

# FORFAITS PFI PROGRAMMES OPERATIONNELS 2017 - 2018

Le forfait est mis à jour au premier trimestre de l'année en cours, au plus tard à la première CNFO

Date de mise à jour de la fiche: mars 2018

## Mesure: 3.2.1 - Production Intégrée Intitulé forfait : Conduite des vergers en Protection Fruitière Intégrée (PFI)

**Produits:** Toutes productions fruitières

### ▪ Conditions de mise en œuvre et objectifs généraux

La production intégrée est définie comme étant une production économique de fruits et légumes de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiquement plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, permettant de progresser vers un niveau supérieur en conciliant l'environnement et la qualité des produits.

La mise en œuvre de cette mesure s'établit à partir d'une charte nationale pour le produit en question. Il s'agit d'une appropriation globale de la problématique environnementale.

Cette mesure ne peut être combinée chez un même producteur avec les mesures Production biologiques (3.1.1 et 3.1.2), Global Gap option 2 (2.21), mesure 3.11.5, certaines dépenses de préservation de la qualité de l'eau (3.4.5), et certains moyens alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires (3.4.6)

Un certificat ou attestation de la conformité de la mise en œuvre des cahiers de charges agréés par produit ou groupe de produits, délivré par un organisme extérieur indépendant est une exigence obligatoire pour que l'OP puisse bénéficier du financement de ce forfait.

### ▪ Description de l'action

Les forfaits correspondent au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié pour réaliser** l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place de la production intégrée sur la plantation, en référence à la charte nationale. Il permet de prendre en compte le surcoût de la production intégrée par rapport à une pratique dite « standard » de simple respect des bonnes pratiques agricoles et ne requérant pas un enregistrement des pratiques, des observations moins nombreuses et spécifiques, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protections phytosanitaires, d'irrigation, de fertilisation, etc.

En particulier, sont pris en compte :

- ⇒ **Les observations et relevés (comptage) au verger.** Ces observations sont réalisées au niveau de chaque unité culturale jugée homogène (parcelles ou bloc de parcelles) et pour laquelle les mêmes interventions et raisonnements sont mis en œuvre. Sont ainsi pris en compte, la pratique de comptage directement sur les arbres, le relevé de pièges ou toute autre méthode répondant à cet objectif. L'unité culturale varie selon l'espèce fruitière.
- ⇒ **Les enregistrements de l'ensemble des interventions,** des résultats de comptage, des données climatiques, etc., sur des supports adaptés (cahier de culture, logiciel informatique).
- ⇒ **Les différences de coûts liés à la différence de pratiques :** les économies de main d'œuvre liées à la réduction des quantités de produits utilisés.

Certains forfaits sont composés de 2 niveaux cumulables pour une même parcelle. Dans le cas de parcelle irriguée, il est en effet possible de souscrire au forfait avec option irrigation, qui inclut le temps spécifiquement consacré au raisonnement et à l'enregistrement de ces interventions.

▪ **Montant total des forfaits PFI**

- **POMMES POIRES** de l'Association Nationale Pommes Poires
- **PECHES NECTARINES** de l'AOP Pêches et Nectarines de France
- **ABRICOTS** de l'AOP Abricots de France
- **CERISES** de l'AOP CERISE de France/AOP CEBI (Cerise-pêche-poire pour l'industrie)
- **RAISIN DE TABLE** de l'AOP RAISIN de TABLE
- **PRUNE DE TABLE et PRUNE D'ENTE** de l'AOPn Prune et de l'AOPn Comité économique du pruneau
- **NOIX** de l'AOPn Dynamic NOIX

Les fiches Forfait individuelles sont disponibles auprès de FranceAgriMer

Le forfait est mis à jour au premier trimestre de l'année en cours, au plus tard à la première CNFO

**FORFAITS PFI (€/ha)**

					2017	2018	
<i>Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)</i>				Valeur SMIC horaire	9,76 €	<b>9,88 €</b>	
Mesure	Espèce	Option	Nombre d'heures	Economies / surcoût intrants	Valeur 2017	Valeur 2018	
<b>PFI</b>	<b>Pêche - Nectarines</b>	hors irrigation	23,81		465 €	<b>470 €</b>	
		irrigation	24,94		487 €	<b>493 €</b>	
	<b>Abricot</b>	hors irrigation	17,97		351 €	<b>355 €</b>	
		irrigation	18,92		369 €	<b>374 €</b>	
	<b>Pomme</b>	hors irrigation	30,185		589 €	<b>596 €</b>	
		irrigation	32,635		637 €	<b>645 €</b>	
	<b>Poire</b>	hors irrigation	31,725		619 €	<b>627 €</b>	
		irrigation	34,175		667 €	<b>675 €</b>	
	<b>Prune</b>		29,26		11	582 €	<b>589 €</b>
	<b>Cerise</b>		29,25		125,37	446 €	<b>453 €</b>
	<b>Raisin</b>		30,75		165,32	435 €	<b>442 €</b>
<b>Noix</b>		7,08			138 €	<b>140 €</b>	

▪ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du/des opérateurs (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles (+ vérification de 5 % des surfaces), en application de l'annexe IX de l'arrêté du 30 septembre 2008
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)
- Attestation d'engagement et de conformité à la Charte Nationale Production Fruitière Intégrée délivrée par l'AOP ou son délégataire
- Certificat ou attestation de conformité aux cahiers des charges des superficies

présentées au financement, délivré par un organisme extérieur indépendant reconnu (exigence obligatoire non rémunérée en mesure 3.2.1).

A conserver par l'OP :

- Rapports de contrôle interne : contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Charte Nationale de Production Fruitière Intégrée suivie par l'OP et ses producteurs,
- Les conventions avec les producteurs (annexe IX de l'arrêté du 30/09/2008) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour,
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...),
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP,
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP ou de l'organisme externe.